



Comment faire pour récupérer mon dû

Par **cassie_61**, le **04/04/2015** à **17:43**

Bonjour,

J'ai eu de gros souci avec ma sœur à qui j'ai prêté une certaine somme d'argent. Du coup, j'ai été obligé de faire appel à un avocat pour qu'elle me rembourse ce qu'elle me devait.

Le jugement étant passé depuis 2011, elle doit me rembourser, et cela ce faisait par l'intermédiaire d'un huissier grâce à qui j'ai pu récupérer une partie de l'argent et vu qu'elle a déménagé, cela a posé quelque problème vu que je n'avais pas son adresse.

A l'heure d'aujourd'hui, j'ai réussi à obtenir son adresse et je voudrais savoir comment faire pour trouver un huissier suite à la décision de justice qui a été rendue et si cela va engendrer des frais ou pas.

Merci pour les réponses que vous m'apporterez.

Par **Erwann III**, le **06/04/2015** à **21:18**

Bonjour,

si vous avez trouvé son nouveau domicile, vous devez confier le dossier pour recouvrement à un Huissier de Justice territorialement compétent dans son département.

Vous pouvez en choisir un sur le site internet de la "chambre nationale des huissiers de justice - CNHJ". Choisissez le plus proche si possible, c'est plus pratique...

L'huissier de justice peut vous demander d'avancer les frais à exposer pour recouvrer votre créance. Depuis 2015 il a même l'obligation de le faire. En cas de recouvrement, ces frais

(appelés dépens dans la décision que vous avez obtenue) sont mis à la charge de votre débiteur, vous aurez juste à payer au final le droit proportionnel de recouvrement article 10 du tarif des Huissiers de justice).
Bien à vous.

Par **cassie_61**, le **07/04/2015** à **17:33**

Je vous remercie pour votre reponse.

Par contre est ce qu'il serait possible de m'explique en quoi consiste le droit proportionnel de recouvrement de l'article 10 svp.